

62/2024

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

N°162

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le 30/07/2024



ID : 066-216600031-20240719-D62_2024-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
**COMMUNE D'AMELIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°62/2024

MC/GA/JD

Convocation en
date du :
12/07/2024

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
15
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..

Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier)

Séance du 19 juillet 2024 à 14h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda salle du Conseil Municipal.

Présents : M. Jean – Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjointes au Maire.

Mme Christiane GASTAL, M. Jordi AUVERGNE, M. Guillem BANYULS, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO, Mme Simone BERIO, Mme Christiane GASTAL, Mme Elisabeth MATHIEU (Est partie à 15 heures), M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

Procurations :

M. Jacques-Hervé BONET a donné procuration à Mme Danielle HERBAIN, M. Richard COLL a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. Alexandre REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

Absent(s) : M. Gildas GILLARD, Mme Christine SITJA, Martine BONASTRE.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS

**OBJET DE LA DELIBERATION : VENTE DE GRE A GRE D'UN
LOCAL COMMUNAL**

Le Président de séance expose :

La commune est propriétaire du rez-de-chaussée de l'immeuble de quatre niveaux sur la parcelle cadastrée C n°90, sises au 2 rue Joseph Coste.

Un des appartement de l'immeuble a fait l'objet d'un incendie et a été dévasté. Cet incendie a fragilisé toute la structure, l'appartement incendié a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité en 2018. La commune a mis en demeure le propriétaire de réaliser les travaux nécessaires sous peine de prendre un arrêté de péril. Ce local était affecté en salle d'exposition à destination des associations et pour des expositions, mais depuis non utilisé pour les raisons de sécurité.

La société LDJ a sollicité la commune pour acquérir le local du rez-de-chaussée de l'immeuble parcelle cadastrée section C n°90, sises 2 rue Joseph Coste à Amélie-les-Bains avec pour objectif la réhabilitation totale de l'immeuble.

Ce local est la propriété de la commune, d'une superficie de 40m², est situé dans l'UA du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et en zone bleu du PPR, dans le périmètre des servitudes (ACI : protection des monuments historiques classés et inscrits – Zone I : prescription des fouilles archéologiques). C'est-à-dire que toute demande de permis de construire ou demande d'autorisation de travaux est soumise à l'avis des services concernés (ABF et DRAC). Ce local est actuellement non utilisé et ne présente aucun intérêt majeur pour la Commune. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de procéder à son aliénation sur le principe d'une vente « de gré à gré ». En effet, il est prévu que toutes les billetteries et permanences liées à des événements associatifs (Festibanyes, Festival, ...) soient hébergées à la chapelle de Saint Valentin. Le lieu refait à neuf et plus spacieux représente une alternative bien plus favorable pour ces activités. La société LDJ se propose d'acquérir ledit bien pour un montant de 15 000 €. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la seule et unique proposition émanant de l'agence LDJ pour ce montant, légèrement inférieure à l'évaluation de France Domaine en date du 02 octobre 2020 qui a été arrêtée à 35 000€ pour un local en parfait état. Le projet de la société LDJ consiste en la réhabilitation du local aux fins d'y réaliser, une réhabilitation complète de l'immeuble.

Vu l'estimation de France Domaine, en date du 02 octobre 2020, fixant la valeur vénale du bien à 35 000€

Vu la proposition reçue par la Commune, à savoir, celle de LDJ pour un montant de 15.000€, légèrement inférieure à l'évaluation de France Domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Par 18 voix POUR / 2 voix CONTRE / 0 ABSTENTION(S)
des membres présents et représentés**

APPROUVE la cession du local cadastrée C n°90, sises 2 rue Joseph Coste à Amélie-les-Bains au profit de LDJ pour la somme de quinze mille euros (15 000 €), donne un délai de UN AN pour formaliser ladite vente, délai au terme duquel la présente délibération s'avèrera être caduque, charge l'étude de Maître GARRIGUE de la rédaction des actes relatifs à cette cession.

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous actes ou documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

